**Le Comité des droits**

**des personnes handicapées**

*Texte de la présentation du Comité,   
faite par Françoise Amirghasemi et Laurence Banfield  
 le jeudi 21 mars 2019*

**Sommaire**

I. Tour d’horizon

II. La notion de handicap et son évolution

III. La terminologie et son évolution

IV. Les thématiques récurrentes

V. Les méthodes et moyens de communication

VI. Conclusion

**I. Tour d’horizon**

**A. La Convention**

La Convention relative aux droits des personnes handicapées a été **ouverte à la signature le 30 mars 2007**; elleest **entrée en vigueur le 3 mai 2008**. Elle représente l’aboutissement de cinq années de négociations. Elle est aussi l’aboutissement de plusieurs années de lutte, de la part des personnes handicapées et des organisations qui les représentent pour faire reconnaître, au niveau mondial, **le handicap comme une question relevant des droits de l’homme**.

Plusieurs textes et instruments importants ont été adoptés avant la Convention. On peut citer, par exemple :

* La **résolution 31/123**[[1]](#footnote-2) de l’Assemblée générale, en date du 16 décembre **1976**, par laquelle l’Assemblée proclame **1981** « **Année internationale des personnes handicapées »**. L’Année avait pour thème la « pleine participation » ; elle a donné lieu à l’adoption, en **1982**, d’un **Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées**;
* On peut citer également la **résolution 48/96**[[2]](#footnote-3) de l’Assemblée générale, en date du 4 mars **1994**, par laquelle l’Assemblée établit les **Règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées**;
* La **recommandation générale n° 18 sur les femmes handicapées**[[3]](#footnote-4),que leComité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a adoptée en **1991**;
* L’**observation générale n° 5 sur les personnes souffrant d’un handicap**[[4]](#footnote-5),que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a adoptée en **1994**. La terminologie a évolué depuis 1994 et on ne dirait plus aujourd’hui « souffrant d’un handicap ». Nous reviendrons plus tard sur l’évolution de la terminologie ;
* L’adoption, en 1999, d’un instrument régional important, à savoir la **Convention interaméricaine pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les personnes handicapées**.

**Les principes généraux de la Convention**,tels quedéfinis en son article 3, sont :

1. Le respect de la dignité intrinsèque, de l’autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix, et de l’indépendance des personnes ;
2. La non-discrimination ;
3. La participation et l’intégration pleines et effectives à la société ;
4. Le respect de la différence et l’acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine et de l’humanité ;
5. L’égalité des chances ;
6. L’accessibilité ;
7. L’égalité entre les hommes et les femmes ;
8. Le respect du développement des capacités de l’enfant handicapé et le respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité.

Au 21 mars 2019, 177 États ont ratifié la Convention et 12 l’ont signée[[5]](#footnote-6).

La Conférence annuelle des États parties à la Convention se tient à New York, en juin de chaque année.

**B. Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention**

Au 21 mars 2019, 93 États ont ratifié le Protocole facultatif et 28 l’ont signé[[6]](#footnote-7).

Le Protocole facultatif traite des questions relatives aux communications. Le Comité ne reçoit aucune communication intéressant un État Partie à la Convention qui n’est pas partie au Protocole.

Le Comité n’a pas compétence pour recevoir et examiner des communications par lesquelles un État Partie prétendrait qu’un autre État Partie ne s’acquitte pas de ses obligations au titre de la Convention, autrement dit, **le Comité n’examine** **pas de communications interétatiques**.

**C. Le Comité**

Le Comité comptait 12 membres à sa première session en septembre 2008.

En 2010, le nombre d’États parties ayant atteint le seuil de 80[[7]](#footnote-8), la composition est passée à 18 membres, comme le prévoit l’article 34 de la Convention. Les membres sont élus par la Conférence des États parties (à New York), pour un mandat de quatre ans.

Les dernières élections remontent à juin 2018.

Composition du Comité (au 21 mars 2019) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Name** | **Nationality** | **Term expires** |
| [Mr. Ahmad AL SAIF](https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRPD/Elections2016/AhmadALSAIF.doc) | Saudi Arabia | 31.12.2020 |
| [Mr. Danlami Umaru BASHARU](https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRPD/Elections2014/CV-Mr.DanlamiUmaruBASHARU-Nigeria-ENG.doc) - Chairperson | Nigeria | 31.12.2022 |
| [Mr. Monthian BUNTAN](https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRPD/Members/MonthianBuntan_Thailand.doc) | Thailand | 31.12.2020 |
| Mr. Imed Eddine CHAKER | Tunisia | 31.12.2020 |
| Ms. Rosemary Kayess - Vice Chair | Australia | 31.12.2022 |
| [Mr. Jun ISHIKAWA](https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRPD/Elections2016/CV-Mr.Jun_ISHIKAWA.doc) - Vice Chair | Japan | 31.12.2020 |
| [Mr. Samuel Njuguna KABUE](https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRPD/Elections2016/SamuelNjugunaKabue.doc) | Kenya | 31.12.2020 |
| [Ms. Mara Cristina GABRILLI](https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRPD/Elections2018/MaraGabrilli.doc) | Brazil | 31.12.2022 |
| [Ms. Risnawati UTAMI](https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRPD/Elections2018/CV_RisnawatiUtami.doc) | Indonesia | 31.12.2022 |
| [Mr. Lászlo Gábor LOVASZY](https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRPD/Elections2016/CV-Mr.LaszloGaborLOVASZY-Hungary.doc) | Hungary | 31.12.2020 |
| [Mr Robert George MARTIN](https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRPD/Elections2016/RobertGeorgeMartin.doc) | New Zealand | 31.12.2020 |
| [Mr. Martin Babu MWESIGWA](https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRPD/Elections2016/MartinBabuMWESIGWA.doc) | Uganda | 31.12.2020 |
| [Ms. Gertrude OFORIWA FEFOAME](https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRPD/Elections2018/CVMs.Fefoame.doc) | Ghana | 31.12.2022 |
| [Ms. Amalia Eva GAMIO RIOS](https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRPD/Elections2018/GamosRios.doc) - Rapporteur | Mexico | 31.12.2022 |
| Mr. Dmitry Rebrov | Russian Federation | 31.12.2020 |
| [Mr. Jonas RUSKUS](https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRPD/Elections2014/JonasRuskus.doc) - Vice Chair | Lithuania | 31.12.2022 |
| [Ms. Miyeon KIM](https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRPD/Elections2018/CV_KimMiyeon.doc) | Republic of Korea | 31.12.2022 |
| [Mr. Markus SCHEFER](https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRPD/Elections2018/MarkusSchefer.doc) | Switzerland | 31.12.2022 |

Le Comité est généralement composé de personnes handicapées, présentant divers handicaps.

Le Comité a connu des débuts un peu difficiles : il se réunissait au Palais Wilson, dans une salle qui n’était pas correctement aménagée. Il tient désormais ses séances au Palais des Nations, dans la salle XVII qui est mieux adaptée aux différents besoins des membres du Comité.

La **Secrétaire du Comité**, Harumi Fuentes Furuya, participe activement aux ateliers de terminologie qui se tiennent ici au Palais.

Un membre du Comité, M. **Robert Martin**, avec lequel nous avons été directement en contact en plusieurs occasions, notamment lors d’une présentation qu’il a faite sur le format Easy Read -  langue facile à lire et à comprendre (FALC), en français -, a contribué à la rédaction de la Convention en 2006 et a été élu membre du Comité en 2016.

Ayant été placé dès son enfance en milieu fermé, il s’est intéressé à la question de l’autonomie de vie, aux possibilités de vivre dans la société. Il défend ardemment l’établissement de versions en langue facile à lire et à comprendre de tous les supports d’information écrits. Une courte vidéo[[8]](#footnote-9) le présente à un tournant important de sa vie, à savoir son élection au Comité des droits des personnes handicapées en juin 2016.

Cette **vidéo** permet de prendre la mesure du degré d’implication des experts. Ils apportent un éclairage que n’ont pas nécessairement celles et ceux qui n’ont pas vécu directement une situation de handicap.

La Nouvelle-Zélande, dont M. Martin est ressortissant, fait partie des pays pionniers dans le domaine du handicap, avec l’Espagne et l’Australie notamment. Dans la composition du Comité, on retrouve souvent des représentants de ces pays pionniers ou particulièrement actifs dans le domaine du handicap.

**D. La documentation**

Les documents du CRPD sont ceux que l’on traite habituellement dans le cadre de la plupart des organes conventionnels. En voici une liste non exhaustive :

|  |  |
| --- | --- |
| *Cote* | *Type de document* |
|  |  |
| CRPD/C/XX/1a | ordre du jour |
| CRPD/C/XX/3 *ou* 4a | rapport sur la suite donnée aux communications individuelles |
| CRPD/C/GC/xb | observation générale |
| CRPD/C/PPP/1c | rapport d’État partie |
| CRPD/C/PPP/Q/R.1c | projet de liste de points concernant le rapport initial/périodique de l’État partie |
| CRPD/C/PPP/Q/1c | liste de points concernant le rapport initial/périodique de l’État partie |
| CRPD/C/PPP/Q/1/Add.1c | réponse de l’État partie à la liste de points |
| CRPD/C/PPP/CO/R.n (*ou* n-n)d | projet d’observations finales[[9]](#footnote-10) |
| CRPD/C/PPP/CO/1 | observations finales |
| CRPD/C/SR.nnne | compte rendu analytique de séance du Comité |
| CDPD/C/XX/DR/nn/AAAAf | projet de recommandation proposé par le Rapporteur |
| CDPD/C/XX/D/nn/AAAAf | décision adoptée par le Comité, en vertu du Protocole facultatif, concernant la communication no nn/AAAAf |

a XX correspondant au numéro de session du Comité  
 b x correspondant au numéro d’ordre de l’observation générale  
 c PPP correspondant au code pays de l’État partie  
 d n (*ou* n-n) correspondant au numéro d’ordre du rapport de l’État partie sur lequel portent   
 les observations finales (1 pour le rapport initial, puis 2, ou 2-3, ou 2-5, par exemple)  
 e nnn correspondant au numéro de la séance  
 f XX correspondant au numéro de session du Comité, nn correspondant au numéro d’ordre   
 de la communication et AAAA correspondant à l’année de réception de la communication

Le rapport annuel que le Comité soumet à l’Assemblée générale porte la cote A/XX/**55** (XX correspondant au numéro de session de l’A.G.).

La documentation du Comité compte des listes des points à traiter établies par le Comité avant la soumission des rapports périodiques de l’État partie. Il est recouru à cette procédure depuis 2017[[10]](#footnote-11), mais la Section française ne traduit pas ces listes de points avant soumission, le Comité ayant adopté à sa dix-septième session, en avril 2017[[11]](#footnote-12), la décision suivante :

8. **Le Comité a décidé que tous les projets de documents concernant ses activités au titre de la Convention et du Protocole facultatif s’y rapportant et devant être examinés et adoptés par ses soins**, notamment tous les documents liés aux rapports périodiques (tels que les projets d’observations finales, les projets de listes de points et les projets de rapports sur la suite donnée aux observations finales), les projets de documents relatifs aux plaintes émanant de particuliers, les projets d’observations générales et les projets de directives, ainsi que les documents portant sur les méthodes de travail et d’autres questions (projets de rapports annuels, projets de dispositions du règlement intérieur, projets de notes du Secrétaire général sur les nouvelles communications, projets de rapports du Rapporteur chargé du suivi des constatations, etc.) **devraient être traduits dans les langues de travail du Comité**.

9. **Le Comité a décidé que ses langues de travail durant l’exercice biennal 2017-2018 seraient l’anglais, l’espagnol et le russe**.

Décision qu’il a reconduite à sa vingtième session[[12]](#footnote-13) :

20. The Committee **decided to maintain English, Russian and Spanish as the official working languages of the Committee in 2019**.

Donc, le français ne fait plus partie des langues de travail du Comité pour ce qui est de la traduction, et notre volume de traduction s’en trouve réduit.

**E. La rédaction**

La Section française ne couvre que les séances du Comité consacrées à l’examen du rapport des **pays francophones**. Jean-Baptiste Faure est le **réviseur** **des comptes rendus** analytiques du Comité.

Lorsqu’on rédige pour le Comité, on dispose d’un support intéressant, propre au Comité, la retranscription en direct des débats, assurée par une société qui se trouve aux États-Unis, en Californie[[13]](#footnote-14).

Échantillon du fichier des transcriptions qui est envoyé par mail aux rédacteurs :

My round of gratitude would be incomplete without extending warm appreciation to the National Human Rights Commission of Niger as a watchdog of right holders who provided information for a clear understanding of the challenges faced by all Nigerians, including persons with disabilities in the attainment of meaningful human rights in the country. We honestly welcome these contributions from non‑state actors as they add great value to our work. Suffice it to say too that we welcome all persons with disabilities in Niger and beyond watching over the Internet. I trust that at the conclusion of this very frank and open dialogue with your distinguished delegation in which we seek for solutions to the myriad of challenges that constitute obstacles in the advancement of persons with disabilities in your countries, we would help you find solutions to the problems ahead of you and your citizens with disabilities who desire full inclusion and participation in political and public life, including in particular, women, children, and persons with psycho social and intellectual disabilities.

Deux interprètes signent en salle, l’un interprétant en signes internationaux, l’autre dans la langue des signes nationale de l’État dont le rapport est examiné.

En salle, un grand écran situé au-dessus de la tribune est partagé en trois parties : à droite apparaît l’orateur qui s’exprime, avec en incrustation les deux interprètes en langue des signes ; dans le bandeau en dessous, est affichée la retranscription de ce qui produit la cabine d’interprétation anglaise ; à gauche défile la retranscription de l’interprétation dans l’autre langue choisie pour la séance.

Dans l’établissement des comptes rendus, il est important de reprendre ou traduire fidèlement les termes et expressions employés par les intervenants (qu’il s’agisse des membres du Comité, des représentants de l’État à l’examen ou des représentants d’organisations internationales ou d’ONG) : le choix des mots est le reflet de choix politiques, il est révélateur de la vision ou conception du handicap. Il est donc très important de ne pas déformer le propos.

Cela étant, dans la traduction de la documentation comme dans l’établissement des comptes rendus analytiques, il convient d’éviter certains termes et certaines expressions ou tournures :

|  |  |
| --- | --- |
| ***Ne pas écrire*** | ***Écrire*** |
|  |  |
| la problématique du handicap | la question du handicap |
| victime | faisant l’objet de / visé(e) par |
| sur un pied d’égalité avec les autres | sur la base de l’égalité avec les autres /  dans des conditions d’égalité avec les autres |
| souffrant d’un handicap / atteint d’un handicap | présentant / ayant un handicap |
| (*through their representative organizations*)  par l’intermédiaire de leurs organisations représentatives | par la voie / l’intermédiaire des organisations qui les représentent |
| … | … |

Loin d’être exhaustif, ce tableau sera complété régulièrement. Merci de faire part de toute suggestion à cet égard.

**II. La notion de handicap et son évolution**

**A. Définitions**

**« Handicap »**

Il est dit à l’alinéa e) du préambule de la Convention que **la notion de handicap évolue et** que **le handicap résulte de l’interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l’égalité avec les autres**.

**« Personnes handicapées »**

Au sens de l’article premier de la Convention, **par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l’interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l’égalité avec les autres**.

Les incapacités que présentent les personnes handicapées sont diverses et comprennent à la fois les **incapacités visibles** (incapacités physiques, y compris motrices, de la vue, de la parole et de l'ouïe, par exemple) et **les incapacités qui ne sont pas visibles** (incapacités ou déficiences intellectuelles, sensorielles, cognitives et psychologiques, par exemple).

**B. Changement de paradigme**

La Convention relative aux droits des personnes handicapées représente un changement de paradigme dans la manière dont les personnes handicapées sont considérées : on est passé des approches médicale et sociale à une approche fondée sur les droits de l’homme.

Pour résumer, le modèle médical est axé sur l’individu et sur le traitement médical du handicap.

Le modèle social, apparu dans les années 1960, considère le handicap comme un produit social, comme le résultat de l’inadéquation de la société aux particularités de ses membres. L’origine du handicap est donc extérieure à l’individu. Le modèle fondé sur les droits de l’homme considère les personnes handicapées comme des détenteurs de droits. Il est essentiellement centré sur l’accessibilité, sur l’inclusion, sur la participation des personnes handicapées aux décisions qui les concernent et sur le respect des droits des personnes handicapées.

**III. La terminologie et son évolution**

La terminologie relative au handicap et aux personnes handicapées évolue rapidement, d’une part parce que nous sommes passés des modèles médical et social, à un modèle fondé sur les droits de l’homme, et, d’autre part parce que les connaissances et les technologies évoluent elles aussi.

Notre collègue de la Section espagnole, Margarita SERRANO, est Coordonnatrice de la Division de la gestion des conférences pour les questions relatives à l’accessibilité de la documentation pour les personnes handicapées. Elle organise régulièrement des **ateliers** destinés aux coordonnateurs des différentes sections de la Division qui traitent la documentation du CRPD. Le but est de tirer au clair ce que signifient certains termes et certaines notions. Trois ateliers ont déjà eu lieu[[14]](#footnote-15).

Il existe également un **groupe Yammer** intitulé « Disability, accessibility and innovation ».

La façon dont nous désignons les personnes dont il est question illustre la grande évolutivité de la terminologie du domaine : nous sommes passés de « **handicapés** » à **« personnes handicapées** » pour arriver aujourd’hui, *hors ONU*[[15]](#footnote-16), à « personnes en situation de handicap ».

Autre exemple : nous sommes passés de la notion d’« **intégration** » à celle d’« **inclusion** ».

Pour faire simple, dans « intégration », le postulat est que les personnes handicapées sont des personnes à part, que la société doit intégrer ; elle doit en quelque sorte faire la démarche de les insérer.

Dans « inclusion », il va de soi que les personnes handicapées font partie de l’ensemble de la population, de la société, et qu’il faut agir pour qu’elles soient dûment prises en compte et fassent effectivement partie de la société dans des conditions d’égalité avec les autres personnes, « inclure » étant compris comme « ne pas exclure ».

**A. « Accessibilité »**

Définition qui en est donnée dans un document du Corps commun d’inspection portant sur l’amélioration de l’accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies[[16]](#footnote-17), document actuellement en traduction par la Contractuelle :

*Accessibilité*

L'accessibilité est primordiale pour que les personnes handicapées puissent vivre de façon indépendante et participer pleinement à la société dans des conditions d'égalité[[17]](#footnote-18).

…

Si elles n’avaient pas accès à l’environnement physique, aux transports, aux moyens d’information et de communication, y compris aux systèmes et technologies de l’information et des communications, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, les personnes handicapées n'auraient pas les mêmes chances de participer à leurs sociétés respectives[[18]](#footnote-19). Assurer l'accessibilité consiste donc à faire tomber les barrières comportementales et environnementales qui restreignent l'égalité des chances en matière de participation.

D’autres notions y sont directement liées, notamment :

la notion d’aménagement raisonnable

*Aménagement raisonnable*

Dans le contexte des conférences et des réunions, les aménagements raisonnables visent à faire en sorte que toutes les personnes disposent des aménagements nécessaires pour participer pleinement et dans des conditions d'égalité avec les autres. La Convention définit les aménagements raisonnables comme étant les modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou indue, apportés, en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales.

et la notion de conception universelle

*Conception universelle*

Selon la Convention, la conception universelle - considérée de manière générale comme « essentielle pour certains, utile pour tous » - est la conception de produits, d’équipements, de programmes et de services qui peuvent être utilisés par tous, dans toute la mesure possible, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale. Le fait que l'application de la conception universelle rend la société accessible à tous les êtres humains, et non pas seulement aux personnes handicapées, est un élément capital de cette notion[[19]](#footnote-20).

Précision utile concernant le terme « accessibilité » : la construction de ce terme n’est pas toujours évidente. Sur le portail de l’Académie française, l’entrée « Accessibilité » du Dictionnaire[[20]](#footnote-21) dit ceci :

ACCESSIBILITÉ nom féminin

XVIIe siècle. Dérivé d’accessible.

**1. Qualité de ce qui est accessible**. L’accessibilité d’un lieu.

**2.** **Faculté d’avoir accès**. L’accessibilité de tous les citoyens aux emplois publics.

Nous pouvons donc aussi bien parler d’« accessibilité des conférences pour les personnes handicapées » que d’« accessibilité des personnes handicapées aux conférences ».

**B. Points de terminologie examinés ou à l’examen**

Quelques termes et expressions sur lesquelles nous travaillons actuellement :

« N**eurodiversité », « personne neurodivergente »** ou **« personne neuroatypique »**

Ne pas traduire par « personne neurodiverse » : la diversité est la caractéristique d’un groupe de personnes, pas celle d’une seule personne ; autrement dit, les groupes sont divers, les personnes sont divergentes.

**« Sourd-aveugle »**, pour traduire « **deaf-blind** »

La Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, Catalina Devandas Aguilar, a voulu imposer, pour la version française de son rapport, la traduction « sourdaveugle », sur le modèle de « surdicécité » ; cette demande a été rejetée, en faisant valoir les difficultés que poserait l’accord en genre et en nombre.

« **Handicap mental »**, « **handicap intellectuel »**

Est pris en considération l’ensemble du vaste spectre des troubles de santé mentale, dits « mental health disorder ». À cet égard, il nous a été demandé instamment de traduire « **persons with** **mental health conditions »** par « condition de santé mentale », les termes « problème » et « trouble » étant rejetés par le Comité parce qu’ils relèvent de l’approche médicale du handicap. Anne Fassotte a pris en charge les échanges à ce sujet et nous traduisons pour l’instant par « personnes ayant des problèmes de santé mentale ».

Enfin, des exemples de points de terminologie dont nous avons débattu ou allons débattre dans le cadre des ateliers de terminologie organisés par Margarita Serrano :

**language/speech disorder**

**language disorders**

perturbations/troubles/difficultés (?) du langage (?), qui incluent :

**dyslexia**

dyslexie, ou trouble de la capacité de lire, ou difficulté à reconnaître et à reproduire le langage écrit

**agnosia**

agnosie, ou trouble qui empêche de reconnaître les objets, sans altération apparente des sensations

**aphasia**

aphasie, ou trouble ou perte de la capacité de parler, quelle qu’en soit la cause (« surdité verbale », « cécité verbale »), trouble du langage intérieur

*Méd.* = *défaut d’adaptation du mot à l’idée (idée à transmettre, dans le cas de l’aphasie motrice ; idée à recevoir, dans le cas de l’aphasie sensorielle) ; plus généralement, perte de mémoire des signes au moyen desquels l’homme/la femme échange ses idées avec ses semblables*

**speech disorders**

perturbations/troubles/difficultés (?) de la parole/du langage oral/du langage parlé (?), qui incluent :

**sluttering**

bredouillement, bafouillage

**lisps**

zozotement

**muteness**

mutisme, refus de parler déterminé par des facteurs affectifs, des troubles mentaux (névrose, psychose)

**sous-titrage, retranscription[[21]](#footnote-22), audiodescription[[22]](#footnote-23)**

**captions**[[23]](#footnote-24)

* closed captions (peuvent être activés, désactivés)
* open captions (gravés dans la vidéo, ne peuvent être désactivés)
* real-time captions (créés, produits en direct « live ») => pour personnes sourdes ou malentendantes, incluent la mention des sons (ex. aboiement, bruit d’un train qui passe au loin, etc.) et l’identification de la personne qui parle (syst. de couleurs, initiales), le texte est simplifié pour accélérer la compréhension (il y a donc déperdition …)

**subtitles**

* destinés aux personnes qui entendent la piste son de la vidéo (utilisés pour la traduction dans une autre langue)

Ne pas traduire « captions » simplement par « sous-titres » ou « sous-titrage ».

Extrait d’un tableau comportant des fiches terminologiques en cours d’élaboration :

| **En. term** | **Remarks** |
| --- | --- |
| 1. (1) [mental impairment/psychosocial i./mental-health i./mental disability/psychosocial d.](https://conferences.unite.un.org/UNTERM/Display/Record/UNOG/NA?OriginalId=99219) and (2) [mental impairment](https://conferences.unite.un.org/UNTERM/Display/Record/UNOG/NA?OriginalId=99200) | Review needed to see whether the two récords can be merged. The first is very complete, giving guidance on many variants in E and R. No. 2 gives minimal information. |
| 1. [person with a psychosocial disability/p. w. a mental d./p. w. a mental impairment](https://conferences.unite.un.org/UNTERM/Display/Record/UNOG/NA?OriginalId=33442) | E and R essentially follows the variants given for psychosocial disability/mental impairment etc. above; the French expressions may need to be reviewed (*personne atteinte de troubles mentaux*). |
| 1. [intellectual impairment](https://conferences.unite.un.org/UNTERM/Display/Record/UNOG/NA?OriginalId=99194) | EFRS fine |
| 1. [person with an intellectual disability/persons w. i. disabilites](https://conferences.unite.un.org/UNTERM/Display/Record/UNOG/NA/0afc0ec2-a434-4b7f-a9f7-cb9e038f7bfe) | ERS fine |
| 1. [person with an intellectual or psychosocial disability](https://conferences.unite.un.org/UNTERM/Display/record/UNOG/NA/487c41ba-1ba0-4489-bae0-a331c4224d35) | Suggestion has been made to move this to phraseology. |
| [sensory impairment](https://conferences.unite.un.org/UNTERM/Display/Record/UNOG/NA?OriginalId=99226) | EFRS fine. |
| 1. [Braille](https://conferences.unite.un.org/UNTERM/Display/Record/UNOG/NA?OriginalId=99167) | EFRS fine. |
| 1. [tactile communication](https://conferences.unite.un.org/UNTERM/Display/Record/UNHQ/NA?OriginalId=6ca7093d02b3454a85256fa20063f625) | UNHQ record is missing F, and R doesn’t match CRPD term. |
| 1. [large print](https://conferences.unite.un.org/UNTERM/Display/Record/UNOG/NA/fd347edf-db56-4193-9f79-e937c394026a) | ESR fine, no ACF |
| 1. [plain language](https://conferences.unite.un.org/UNTERM/Display/Record/UNOG/NA/3bc7f4f4-daef-416d-9ca8-a6aa20cf2409) | ERS fine, CF missing |
| 1. [easy to read / Easy Read](https://conferences.unite.un.org/UNTERM/Display/Record/UNOG/NA/5ad6a53b-3752-466e-bcf9-f539466a95fb) | The English part of the record has been fleshed out so as to reflect both Committee preferences and the practice in other contexts, with explanatory notes. |
| 1. [signed language, sign language](https://conferences.unite.un.org/UNTERM/Display/Record/UNOG/NA?OriginalId=34435) | EFRS fine; distinction made between sign l. and signed l. |
| 1. [signing deaf person](https://conferences.unite.un.org/UNTERM/Display/Record/UNOG/NA?OriginalId=99177) | Record modified to comply with new guidance from Committee on avoiding “deaf-mute person” (neither term occurs in the Convention anyway). |
| 1. [reasonable accommodation](https://conferences.unite.un.org/UNTERM/Display/Record/UNOG/NA?OriginalId=94660) | EFRS fine, AC validated |
| 1. [universal design](https://conferences.unite.un.org/UNTERM/Display/Record/UNOG/NA?OriginalId=98469) | EFRS fine, AC validated |
| 1. [procedural accommodation](https://conferences.unite.un.org/UNTERM/Display/record/UNOG/NA/6dc575a6-9cf7-476f-bd9b-b015e00ddca2) | New record created |

**IV. Thématiques récurrentes**

**A. Droits et situations spécifiques**

Les grands thèmes récurrents dans les travaux et la documentation du Comité correspondent aux articles phares de cet instrument. Dans ses échanges avec les États parties, outre l’objet de la Convention et les obligations générales, le Comité s’intéresse aux droits dits « spécifiques » et aux situations particulières ci-après :

* Égalité et non-discrimination (art. 5)
* Femmes handicapées (art. 6)
* Enfants handicapés (art. 7)
* Sensibilisation (art. 8)
* Accessibilité (art. 9)
* Situations de risque et situations d’urgence humanitaire (art. 11)
* Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d’égalité (art. 12)
* Accès à la justice (art. 13)
* Autonomie de vie et inclusion dans la société (art. 19)
* Respect de la vie privée (art. 22)
* Éducation (art. 24)
* Adaptation et réadaptation (art. 26)
* Travail et emploi (art. 27)

**B. Thèmes des observations générales**

La liste des **observations générales** du Comité reflète les thèmes sur lesquels le Comité s’est penché en priorité :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| CRPD/C/GC/1 | Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d’égalité (art. 12) | Version « Plain English » disponible |
| CRPD/C/GC/2 | Accessibilité (art. 9) | Version « Plain English » disponible |
| CRPD/C/GC/3 | Femmes et filles handicapées (art. 6) | Version « Plain English » disponible |
| CRPD/C/GC/4 | Droit à l’éducation inclusive (art. 24) | Versions « Plain English » et « Easy Read » disponibles |
| CRPD/C/GC/5 | Autonomie de vie et inclusion dans la société (art. 19) | - |
| CRPD/C/GC/6 | Égalité et non-discrimination (art. 3 (en tant que principes) et art. 5 (en tant que droits)) | - |
| CRPD/C/GC/7 | Participation des personnes handicapées, y compris des enfants handicapés, par l’intermédiaire des organisations qui les représentent, à la mise en œuvre de la Convention et au suivi de son application (art. 4 et 33) | Version « Easy Read » disponible |

**C. Exemples de thèmes abordés dans les communications**

Les thèmes abordés dans les communications apportent également un éclairage sur les questions récurrentes. En voici quelques-uns :

|  |  |
| --- | --- |
| 1/2010 | accessibilité (des distributeurs de billets et autres services bancaires aux personnes handicapées) |
| 2/2010 | non-insertion d’une personne handicapée sur le marché du travail |
| 6/2011 | licenciement fondé sur le handicap, défaut d’aménagements raisonnables (personne diabétique) |
| 7/2012 | discrimination fondée sur le handicap, exercice de la capacité juridique, handicap mental et intellectuel (maintien en détention sans le consentement de l’intéressé) |
| 8/2012 | discrimination fondée sur le handicap, refus d’aménagements raisonnables,… accessibilité, droit à la vie, santé, adaptation et réadaptation (non prise en charge du handicap en prison) |
| 19/2014 | droit de voter à bulletin secret => accessibilité, participation à la vie politique et à la vie publique |
| 22/2014 | discrimination fondée sur le handicap, à l’égard d’une personne atteinte d’albinisme |
| 26/2014 | non prise en compte des besoins spéciaux d’une personne handicapée => déni de justice, accessibilité, aménagements raisonnables |
| 28/2015 | expulsion d’un enfant autiste et de sa famille => 11 articles de la Convention en jeu |
| 30/2015 | lésion cérébrale traumatique => défaut de protection juridique effective, refus d’aménagements raisonnables |
| 35/2016 | défaut de services d’interprétation en langue des signes pour une personne sourde, ayant entraîné l’exclusion de la fonction de juré |
| 38/2016 | peine de mort, torture et mauvais traitements entraînant l’aggravation d’un handicap préexistant, droit d’avoir accès à des soins médicaux pendant la détention … droit à une représentation juridique |
| 39/2017 | rejet d’une demande de regroupement familial => discrimination fondée sur le handicap, droit à une vie de famille |

**V. Les méthodes et moyens de communication**

Le plein accès des personnes handicapées à l'information et à la communication est indispensable à leur **participation effective** aux conférences et aux réunions. La Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées insiste sur le fait que, **sans moyens d'information et de communication accessibles, il est impossible** pour toute une série de personnes présentant différents types de handicap **de participer effectivement à l'élaboration des lois et des politiques**.

La question de la communication est traitée aux articles 24 et 25 du Règlement intérieur du Comité[[24]](#footnote-25).

L’article 24 se lit comme suit :  
Méthodes de communication

Le Comité peut utiliser les méthodes de communication suivantes : les langues, l’affichage de texte, le braille, la communication tactile, les gros caractères et les supports multimédias accessibles ainsi que les modes, moyens et formes de communication améliorée et alternative à base de supports écrits, supports audio, langue simplifiée et lecteur humain, y compris tout nouveau format qui sera rendu possible grâce au progrès des technologies de l’information et de la communication. Le Comité adopte une liste type des supports de communication accessibles qu’il emploie.

L’article 25 se lit comme suit :  
Types de langues

1.   Le Comité peut employer des langues parlées ou non parlées, telles que les langues des signes. Il adopte une liste type des langues qu’il emploie, adaptée aux besoins du Comité en matière de communication.

2.   Un membre du Comité ou une personne participant à une séance publique du Comité peut s’adresser au Comité et/ou aux participants à la séance publique dans l’un des modes, moyens ou formes de communication précisés à l’article 24 du présent Règlement intérieur.

Sont distribués aux participants quelques exemplaires de l’observation générale n°4 sur le droit à l’éducation inclusive, que le Comité a adoptée en 2016, en version facile à lire et à comprendre ou FALC (en anglais « EasyRead ») et en anglais simplifié. Il n’existe pas de version française dans ces deux formats accessibles. Est également distribuée une version en braille de la seconde partie des réponses de la Norvège à la liste de points.

L’un des ateliers animés par Margarita SERRANO portait sur le format FALC. Avec son accord, le diaporama correspondant a été mis en ligne avec les présentations des premier, deuxième et troisième ateliers de terminologie.

Nous vous recommandons de regarder la présentation faite par Margarita. Les besoins sont considérables et, en tant que traducteurs, nous pourrions un jour être amenés à traduire en français des documents au format FALC. L’adaptation des documents originaux en version FALC est pour l’heure confiée à des entreprises privées.

Il existe des règles européennes pour une information facile à lire et à comprendre[[25]](#footnote-26).

À propos des **langues non parlées**, dont il est fait mention à l’article 25 du Règlement intérieur, il faut faire la distinction entre la **langue des signes** et la **langue signée**. Contrairement à une idée reçue, la langue des signes n’est pas universelle. Il n’existe donc pas une langue des signes, mais des **langues des signes nationales**, on parle de langue des signes française (LSF), de langue des signes anglaise, etc.

Quant à la « **langue des signes internationale »** (LSI), elle est utilisée principalement pendant les séances du Comité, les conférences internationales de personnes sourdes et les rassemblements tels que les [Jeux olympiques des sourds](https://fr.wikipedia.org/wiki/Deaflympics) et malentendants (manifestation reconnue par le Comité international olympique).

Parfois appelée « Gestuno » (pour faire le parallèle avec l’Esperanto) c’est une langue ou pseudo-langue véhiculaire simplifiée qui n’est pas figée et qui intègre des éléments provenant de différentes langues des signes nationales.

Son utilité et sa pratique ne sont pas toujours appréciées des personnes sourdes qui considèrent souvent que c'est une offense à leur propre langue. Les professionnels de l’interprétation en langue des signes souhaitent d’ailleurs que l’on cesse de parler de la « langue des signes internationale », cette langue n’existant pas en tant que telle. Pour ces professionnels, la façon correcte de la nommer consisterait à dire « **interprétation en signes internationaux** ».

Comme la langue des signes, la langue signée **(en anglais « signed language »)** n’est pas universelle. On parle donc d’anglais signé, de français signé, etc.

C’est la méthode la plus simple et la plus facile de communiquer en utilisant les signes.

En effet, elle suit la syntaxe de la langue parlée, c’est-à-dire, pour le français [sujet + verbe + complément]. Il ne faut donc pas la confondre avec la langue des signes, qui possède sa propre syntaxe [complément + sujet + verbe].

Par exemple, en LSF, la phrase « J’aime cette traduction. » sera signée *traduction cette aimer*. Dans le français signé, le locuteur utilisera l’ordre *aimer cette traduction*.

Dans le cas des **personnes polyhandicapées**, il est possible de combiner plusieurs formes de communication : langue parlée, gestes, mimiques et signes écrits/transcrits dans la main, etc. Il est également possible d'associer à toutes ces formes de communication des symboles tactiles, des objets de référence, des aides structurelles, des gestes personnalisés, des dessins et des pictogrammes[[26]](#footnote-27).

**VI. Conclusion**

En guise de conclusion, nous soulignons un point sur lequel insistent les personnes handicapées : **tout ce qu’elles parviennent à obtenir**, leurs victoires, leurs réussites, **profite à tous** (personnes âgées, personnes présentant un handicap passager, mais aussi proches de personnes handicapées, par exemple).

On assiste actuellement à une prise de conscience grandissante de la **diversité des handicaps** (des handicaps moteurs, sensoriels, aux divers troubles du spectre de l’autisme, à la neurodiversité, etc.) et de leur contribution à une société mieux adaptée à tous (écouter ce qu’en disent les différents intervenants de la conférence Eklore[[27]](#footnote-28)).

Pour les terminologues et traducteurs, l’établissement de la terminologie est un chantier certes ambitieux mais passionnant et motivant, et source de grande satisfaction quand on parvient à trouver la solution qui convient à tous. **Les** **choix terminologiques ont une dimension politique** : chaque traduction que l’on met au point met en jeu bien plus que des considérations simplement techniques.

**Notre travail est apprécié par les membres du Comité**, qui ont déjà échangé avec nous dans le cadre de réunions enrichissantes et à l’occasion des ateliers de terminologie, et qui nous l’ont confirmé de vive voix.

Il est motivant de travailler pour ce comité parce que les **experts** sont **passionnés par les questions**, ils sont attachés à défendre leurs droits et y mettent toute leur énergie. On peut ressentir un **effet de contagion**.

**Les traducteurs et réviseurs sont invités à consulter régulièrement et systématiquement** **UNTERM**, à se méfier des textes que l’on reprend, à faire preuve de **discernement** (point de vue du Comité ? choix de formulation des États, qui reflète leur perception et vision du handicap ?).

Se garder de prendre des initiatives de nouvelle traduction sans avoir consulté les spécialistes du domaine.

Enfin, un petit rappel : penser au **descriptif des images ou photos** téléchargées (cf. message d’Alexis à ce sujet, sous Yammer).

1. A/RES/31/123. [↑](#footnote-ref-2)
2. A/RES/48/96. [↑](#footnote-ref-3)
3. Figurant dans le document A/46/38. [↑](#footnote-ref-4)
4. Figurant dans le document E/1995/22. [↑](#footnote-ref-5)
5. Voir l’état de la ratification de la Convention à l’adresse : http://indicators.ohchr.org/. [↑](#footnote-ref-6)
6. Ibid. [↑](#footnote-ref-7)
7. L’article 45 dispose que la « Convention entrera en vigueur le trentième jour suivant le dépôt du vingtième instrument de ratification ou d’adhésion ». L’article 34 dispose quant à lui que « Le Comité se compose, au moment de l’entrée en vigueur de la Convention, de douze experts. Après soixante ratifications et adhésions supplémentaires à la Convention, il sera ajouté six membres au Comité, qui atteindra alors sa composition maximum de dix-huit membres ». [↑](#footnote-ref-8)
8. https://www.youtube.com/watch?v=3PcxpCQMkzQ. [↑](#footnote-ref-9)
9. Ne sont pas traduites en français (situation au 21 mars 2019, pouvant évoluer sur décision du Comité de réintégrer le français dans les langues de travail du Comité). [↑](#footnote-ref-10)
10. Nouvelle-Zélande, Costa Rica, Argentine, Australie, Suède, Allemagne, Pérou, Autriche, Hongrie, Équateur, Paraguay, Tunisie, Espagne, Azerbaïdjan, Mongolie, République de Corée, El Salvador. [↑](#footnote-ref-11)
11. CRPD/C/17/2, annexe I. [↑](#footnote-ref-12)
12. CRPD/C/20/2, annexe I. [↑](#footnote-ref-13)
13. Caption First (www.captionfirst.com). [↑](#footnote-ref-14)
14. Voir [site de la Section](https://ls-fts.unog.ch/node/97), sous « Ateliers ». [↑](#footnote-ref-15)
15. Depuis un certain temps déjà, des pressions sont exercées pour que la formulation « personnes en situation de  
    handicap » soit adoptée dans les textes officiels de l’ONU. [↑](#footnote-ref-16)
16. JIU/REP/2018/6. [↑](#footnote-ref-17)
17. CRPD/CSP/2017/4, par. 4. [↑](#footnote-ref-18)
18. Ibid. [↑](#footnote-ref-19)
19. Observation générale no 2. [↑](#footnote-ref-20)
20. Voir @ https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9A0237. [↑](#footnote-ref-21)
21. Support dont disposent les rédacteurs qui couvrent les séances du Comité. [↑](#footnote-ref-22)
22. Commentaire oral diffusé entre les dialogues et qui décrit les éléments visuels tels que les lieux, les paysages ou les mouvements de caméra. [↑](#footnote-ref-23)
23. Sous-titrage pour sourds et malentendants. [↑](#footnote-ref-24)
24. CRPD/C/1/Rev.1. [↑](#footnote-ref-25)
25. https://easy-to-read.eu/wp-content/uploads/2014/12/FR\_Information\_for\_all.pdf. [↑](#footnote-ref-26)
26. https://www.ucba.ch/fr/footer/service/infotheque/les-principales-questions-concernant-le-handicap-visuel-et-la-surdicecite/lorm-ou-langue-des-signes-tactile/. [↑](#footnote-ref-27)
27. https://www.youtube.com/watch?v=hR-w1y7JeJs. [↑](#footnote-ref-28)